

COMMUNE DE
ARC LES GRAY

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

Document graphique
Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

P i è c e n ° 423. Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 26.01.2012 Approuvé par délibération du Conseil Communautaire :	REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
--	--

LEGENDE

- Limite de Zone
 - - - - Limite de Secteur

ZONE URBAINE

- UA Zone urbaine mixte (habitat ou activités économiques, services, commerces, artisanat compatible avec la proximité de l'habitat).

- UB Zone d'extension récente.

- UAp, UBp Secteurs des zones UA, UB concernés par le PPRI

- UY Zone urbaine réservée aux activités industrielles, artisanales, commerces et services.

- UYp Secteur de la zone UY concerné par le PPRI.

ZONE A URBANISER

- AU Zone de réserve foncière nécessitant pour l'ouverture de la zone, une procédure de modification.

- AUY Zone de réserve foncière à vocation d'activités économiques nécessitant une modification de PLU pour l'ouverture à l'urbanisation.

- 1AU Zone d'extension urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec la proximité de l'habitat.

ZONE AGRICOLE

- A Zone agricole.

- Ap Secteur de la zone A concerné par le PPRI.

ZONE NATURELLE ET FORESTIERE

- N Zone naturelle.

- Ne Secteur de la zone N dans lequel les extensions, aménagement et annexes des constructions existantes sont autorisées.

- Nep Secteur de la zone N dans lequel les extensions, aménagements et annexes des constructions existantes sont autorisés et concerné par le PPRI.

- Np Secteur de la zone N concerné par le PPRI.

- Nc Secteur de la zone N dans lequel sont autorisés les constructions et installations nécessaires aux carrières.

- NL Secteur de la zone N réservé aux activités de loisir.

- Nlp Secteur de la zone N réservé aux activités de loisirs et concerné par le PPRI.

-  Emplacements réservés et numéro d'opération

-
 Espaces Boisés Classés

Prévention de risques et protection de l'environnement par rapport aux canalisations de transport d'hydrocarbures et aux canalisations de gaz haute pression.

Canalisations

-  Zone 1 : Effets létaux significatifs

-
- Zone 2 : Premiers effets létaux

- Zone 3 : Effets irréversibles

- Zones de dangers générés par le silo

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
Ar 1	Création de voirie	Commune	1624 m²
Ar 2	Création de voirie	Commune	2272 m²
Ar 3	Création de voirie	Commune	1695 m²
Ar 4	Extension de la mairie	Commune	392 m²
Ar 5	Elargissement de voirie	Commune	266 m²
Ar 6	Rétablissement d'ouvrages destinés à l'écoulement des crues	Commune	1611 m²
Ar 7	Contournement de l'agglomération	Conseil général	80 ha

